



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 désignant les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Calvados ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet, présenté à la CDCI le 30 mai 2011 et notifié aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes concernés le 31 mai 2011 ;

Vu les avis émis sur ce projet par les organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes du département ;

Vu les amendements au projet adoptés par la CDCI plénière à la majorité des deux-tiers de ses membres le 16 décembre 2011 ;

Vu l'adoption par cette commission, à la majorité simple, du projet de schéma ainsi amendé ;

Considérant la nécessité d'achever la couverture intercommunale du département, de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados est établi tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans une publication locale.

Fait à Caen, le 23 décembre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT

SOMMAIRE

I - L'existant.....	page 4
II - La démarche.....	page 10
III - Les dispositions.....	page 12
3.1 - La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre : rattachement des communes isolées à des communautés.....	page 12
3.2 - La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre.....	page 14
3.3 - La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.....	page 16
Glossaire.....	page 21

Annexe 1 - carte des EPCI à fiscalité propre

Annexe 2 - carte alimentation en eau potable

Annexe 3 - carte assainissement collectif

les cartes en annexe sont consultables à la préfecture du Calvados, bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Calvados : www.calvados.pref.gouv.fr.

I - L'existant

Avec la création de la nouvelle communauté de communes de la Vallée de l'Orne au 1^{er} janvier 2011, regroupant les communes de Clinchamps-sur-Orne, Fontenay-le-Marmion, Laize-la-Ville, May-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay, le département du Calvados comprend à cette date 39 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont 38 communautés de communes (CC) et une communauté d'agglomération (CA). On notera que ces établissements couvrent la quasi-totalité du territoire du département avec seulement quatre communes isolées : Carcagny, Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-André-sur-Orne, soit un taux de couverture de 99,4 % en nombre de communes et de 98 % en nombre d'habitants.

Le département du Calvados ne possède sur son territoire ni communauté urbaine, ni syndicat d'agglomération nouvelle.

Ces 39 EPCI à fiscalité propre sont les suivants :

Arrondissement de Caen :

- CA de Caen-la-Mer : 29 communes ; 223 224 hab. ; 20 compétences
- CC Bessin-Seulles-Mer (BSM) : 11 communes ; 9 321 hab. ; 8 compétences
- CC Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR) : 9 communes ; 9 606 hab. ; 19 compétences
- CC du Cingal : 17 communes ; 9 457 hab. ; 17 compétences
- CC Cœur de Nacre : 11 communes ; 18 931 hab. ; 13 compétences
- CC Entre Bois et Marais : 9 communes ; 6 636 hab. ; 20 compétences
- CC Entre Thue et Mue : 13 communes ; 12 332 hab. ; 16 compétences
- CC Evrecy-Orne-Odon : 19 communes ; 14 813 hab. ; 12 compétences
- CC d'Orival : 15 communes ; 7 364 hab. ; 20 compétences
- CC du Pays de Falaise : 57 communes ; 26 882 hab. ; 18 compétences
- CC Plaine Sud de Caen : 8 communes ; 7 029 hab. ; 10 compétences
- CC des Rives de l'Odon : 3 communes ; 6 189 hab. ; 23 compétences
- CC de la Suisse Normande : 34 communes ; 12 573 hab. ; 17 compétences
- CC du Val de Seulles : 11 communes ; 5 118 hab. ; 15 compétences
- CC du Val ès Dunes : 17 communes ; 14 139 hab. ; 9 compétences
- CC de la Vallée de l'Orne : 5 communes ; 7 560 hab. ; 8 compétences
- CC Villers-Bocage Intercom: 27 communes ; 13 339 hab. ; 20 compétences

Arrondissement de Bayeux :

CC Balleroy-Le-Molay-Littry Intercom : 22 communes ; 10 438 hab. ; 14 compétences
 CC Bayeux Intercom : 34 communes ; 28 931 hab. ; 22 compétences
 CC d'Isigny-Grandcamp Intercom : 21 communes ; 9 338 hab. ; 20 compétences
 CC de Trévières : 25 communes ; 7 020 hab. ; 18 compétences

Arrondissement de Lisieux :

CC Blangy-Pont-L'Evêque Intercom : 31 communes ; 15 703 hab. ; 22 compétences
 CC Cambremer : 23 communes ; 5 675 hab. ; 16 compétences
 CC Cœur Côte Fleurie : 11 communes ; 21 289 hab. ; 20 compétences
 CC du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) : 19 communes ; 5 661 hab. ; 14 compétences
 CC de l'Estuaire de la Dives : 6 communes ; 14 100 hab. ; 17 compétences
 CC de Lisieux-Pays d'Auge : 24 communes ; 37 576 hab. ; 13 compétences
 CC Moyaux-Porte du Pays d'Auge : 9 communes ; 4 408 hab. ; 13 compétences
 CC du Pays de Honfleur : 13 communes ; 17 557 hab. ; 12 compétences
 CC du Pays de Livarot : 23 communes ; 6 975 hab. ; 20 compétences
 CC du Pays de l'Orbiquet : 16 communes ; 7 884 hab. ; 19 compétences
 CC des Trois Rivières : 14 communes ; 8 852 hab. ; 15 compétences
 CC de la Vallée d'Auge : 20 communes ; 11 648 hab. ; 18 compétences

Arrondissement de Vire :

CC Aunay-Caumont Intercom : 22 communes ; 11 381 hab. ; 19 compétences
 CC Bény-Bocage : 20 communes ; 8 359 hab. ; 14 compétences
 CC du Canton de Vassy : 14 communes ; 6 000 hab. ; 17 compétences
 CC Intercom Séverine : 18 communes ; 7 346 hab. ; 14 compétences
 CC Pays de Condé et de la Druance : 14 communes ; 10 267 hab. ; 16 compétences
 CC de Vire : 8 communes ; 19 284 hab. ; 18 compétences

RÉPARTITION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE PAR STRATE DE POPULATION

Groupements regroupant	CC à TPU	CC sans TPU	CA	Total EPCI à FP
Moins de 5 000 habitants	1	-	-	1
Entre 5 000 et 10 000 habitants	7	12	-	19
Entre 10 000 et 20 000 habitants	9	5	-	14
Entre 20 000 et 50 000 habitants	3	1	-	4
Entre 50 000 et 300 000 habitants	-	-	1	1
Nombre total	20	18	1	39

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES D'EPCI À FISCALITÉ PROPRE PAR STRATE DE POPULATION
--

Groupements regroupant	CC à TPU	CC sans TPU	CA	Total EPCI à FP
Moins de 5 000 habitants	9	-	-	9
Entre 5 000 et 10 000 habitants	87	194	-	281
Entre 10 000 et 20 000 habitants	178	79	-	257
Entre 20 000 et 50 000 habitants	115	11	-	126
Entre 100 000 et 300 000 habitants	-	-	29	29

RÉPARTITION DES EPCI PAR NOMBRE DE COMMUNES REGROUPÉES

Groupements comportant	CC à TPU	CC sans TPU	CA	Total EPCI à FP
Entre 3 et 5 communes	1	1	-	2
Entre 6 et 10 communes	4	2	-	6
Entre 11 et 20 communes	7	11	-	18
Plus de 20 communes	8	4	1	13
Nombre total	20	18	1	39
Nombre total de communes regroupées	389	284	29	702
Population regroupée	270 606	186 375	223 224	680 205

Source : Banatic DGCL, mise à jour du 04/04/2011

Une commune ne peut appartenir qu'à un seul EPCI à fiscalité propre.

Chaque EPCI à fiscalité propre comprend en moyenne 18 communes et 17 441 habitants que l'on peut comparer avec la moyenne nationale, soit respectivement 13 communes et 22 190 habitants.

Déplacements domicile-travail dans le département du Calvados

Le taux de stabilité des actifs est le nombre d'actifs résidant et travaillant dans l'EPCI rapporté au nombre d'actifs occupés résidant dans l'EPCI.

On observe que le taux de stabilité des actifs est le plus élevé (65 % et plus) dans les EPCI des zones fortement urbanisées près du littoral de la Manche, là où se situent la communauté d'agglomération de Caen la Mer, les CC de Bayeux Intercom, d'Isigny-Grandcamp Intercom, de Cœur Côte fleurie et celle du Pays d'Honfleur. Dans l'intérieur des terres, on relève également un fort taux de stabilité dans le secteur de la CC de Lisieux Pays d'Auge et enfin dans celui de la CC de Vire, au sud-ouest du département.

A l'inverse, les EPCI qui présentent le taux de stabilité le plus faible (moins de 25 %) sont concentrés en grande partie dans la couronne qui entoure la communauté d'agglomération. Ce sont notamment les CC de CABALOR, Plaine Sud de Caen, Vallée de l'Orne, Cingal, Evrecy-Orne-Odon, Rives de l'Odon, Val de Seullès, Entre Thue et Mue, et celle d'Orival.

Fiscalité des EPCI dans le département du Calvados

Les EPCI à fiscalité propre du Calvados appartiennent, selon les cas, à l'un des trois régimes fiscaux suivants :

- fiscalité additionnelle (FA)
- fiscalité additionnelle avec taxe professionnelle de zone d'activités économiques
- taxe professionnelle unique (TPU).

On observe que 20 CC ainsi que la communauté d'agglomération Caen la Mer ont choisi le régime de la TPU, soit une large majorité.

Dix-sept CC ont adhéré au régime de la fiscalité additionnelle avec taxe professionnelle de zone et une CC à celui de la fiscalité additionnelle simple.

La loi de finances pour 2010 a initié la réforme de la fiscalité directe locale devant se traduire par la suppression de la taxe professionnelle (TP).

En effet, la loi de finances de 2010 a prévu le remplacement de la TP par une « Contribution économique territoriale » (CET) composée :

- d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les bases foncières (valeur de l'immobilier) ;
- d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont la base repose sur la valeur ajoutée fiscale.

Cette mesure, applicable dès 2010 pour les entreprises, entre en vigueur pour les collectivités et leurs groupements à partir de 2011, l'État s'étant engagé à maintenir leurs recettes en 2010 à l'euro près avec l'attribution d'une compensation relais.

Répartition des EPCI à fiscalité propre par mode de financement au 1er janvier 2011

Fiscalité directe locale	CC	CA	Total EPCI à FP
Fiscalité additionnelle	1	-	1
Fiscalité additionnelle avec Taxe Professionnelle de Zone d'activités économiques(sans activité éolienne)	17	-	17
Taxe Professionnelle Unique	20	1	21
Nombre total	38	1	39
Nombre total de communes regroupées	673	29	702
Population regroupée	456 981	223 224	680 205

Source : Banatic DGCL, mise à jour du 04/04/2011

Coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. De la sorte, il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et vise à éviter la constitution d'intercommunalités dites "d'aubaine".

Le transfert de compétences et donc de dépenses des communes vers un EPCI implique que celui-ci dispose de recettes. En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, l'importance des transferts de compétences peut alors être mesurée par le rapport entre les impôts locaux prélevés par l'EPCI et la totalité des impôts prélevés par les communes et l'EPCI. Ce rapport caractérise le "poids" de l'EPCI à fiscalité propre. Il est une mesure économique de l'intégration fiscale de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus. Ce rapport entre fiscalité, appelé coefficient d'intégration fiscale (CIF), est un élément de calcul de la dotation d'intercommunalité qui est d'autant plus importante que ce coefficient est élevé. Par exemple, un CIF de 0,35 indique que pour un euro versé par les contribuables, 35 centimes sont à destination de l'EPCI à fiscalité propre.

On notera que, dans le département du Calvados, le CIF varie de 0,16 à 0,79, soit un taux moyen à : **0,427641**.

- 2 EPCI ont un CIF inférieur à 0,2 ;
- 9 EPCI ont un CIF situé entre 0,2 et 0,3 ;
- 8 EPCI ont un CIF situé entre 0,3 et 0,4 ;
- 7 EPCI ont un CIF situé entre 0,4 et 0,5 ;
- 2 EPCI ont un CIF situé entre 0,5 et 0,6 ;
- 7 EPCI ont un CIF situé entre 0,6 et 0,7 ;
- 3 EPCI ont un CIF supérieur à 0,7.

Syndicats intercommunaux et mixtes

Les EPCI sans fiscalité propre dans le département du Calvados sont au nombre de 262, soit 186 syndicats à vocation unique (SIVU), 19 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et 57 syndicats mixtes.

Les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

- 83 syndicats œuvrent dans le domaine de l'eau potable : traitement, adduction et distribution.
- 48 syndicats œuvrent dans le domaine de l'assainissement collectif.
- 8 syndicats œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif.
- 29 syndicats œuvrent dans le domaine de l'entretien, la gestion des équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs.
- 73 syndicats œuvrent dans le domaine des activités péri-scolaires.
- 47 syndicats œuvrent dans le domaine des transports scolaires.
- 13 syndicats œuvrent dans le domaine de la collecte et/ou le traitement des déchets ménagers

Il semble difficile d'intervenir de manière notable sur la réduction du nombre des syndicats scolaires du fait du faible nombre de collectivités impliquées dans chaque syndicat et du caractère très local de l'activité de ces syndicats.

Quelques syndicats intercommunaux semblent avoir peu d'activité si l'on regarde les données budgétaires fournies par la DRFiP.

Enfin, 113 syndicats ont leur périmètre inclus dans une communauté de communes ou d'agglomération. Ces syndicats regroupent souvent 2 ou 3 communes pour une seule compétence particulière.

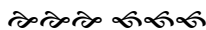
Conclusion

Le nombre et l'enchevêtrement des périmètres des structures intercommunales rendent peu lisible pour le citoyen la mise en œuvre des politiques locales.

C'est la raison pour laquelle la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le schéma :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la définition de territoires pertinents, qui pourront être appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière, notamment en ce qui concerne le rattachement des communes isolées à des intercommunalités ;
- la réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.



II – La démarche

Le projet de schéma a fait l'objet d'une étroite concertation. Le préfet et les sous-préfets d'arrondissement ont rencontré les élus, parlementaires, maires, présidents d'EPCI, à leur demande, pour leur présenter les enjeux de la réforme, le calendrier et pour écouter leurs propositions.

Le préfet a adressé un courrier aux élus (parlementaires, conseillers généraux et régionaux, maires, présidents de communautés de communes et d'agglomération, présidents de syndicats de communes et de syndicats mixtes) le 5 avril 2011 et aux représentants de la société civile (représentants consulaires, CESER, organisations patronale et syndicales, associations représentatives dans le domaine environnemental) le 8 avril 2011. Il a donné une conférence de presse le 6 avril 2011.

Le préfet :

- *constate que, dans le département, seule une communauté de communes, celle de « Moyaux porte du pays d'Auge », a une population totale de moins de 5 000 habitants et seulement 4 communes, Colleville Montgomery, Ouistreham, Carcagny et Saint André sur Orne, sont isolées.*
- *indique qu'il ne désire pas faire sortir des communes des actuels périmètres intercommunaux pour en rejoindre d'autres. L'intercommunalité est le résultat d'une histoire d'association de communes qui doit constituer le point de départ d'une nouvelle réflexion et ne doit pas être défaire par des partitions des communautés existantes.*
- *précise que les limites des SCoT doivent être respectées.*
- *souhaite, ce principe étant fixé, avoir le sentiment des élus sur trois questions :*

La première question est de savoir si le stade d'intégration intercommunale du département du Calvados est suffisant, c'est à dire si la carte actuelle est en l'état satisfaisante.

La seconde question est, s'il faut faire évoluer la situation, de savoir jusqu'où il faut regrouper les EPCI existants.

La troisième question vise à déterminer les critères des regroupements qui peuvent être proposés. La démographie, c'est à dire la taille à partir de laquelle les intercommunalités actuelles peuvent être regroupées (5 000, 7 000, 10 000...) en est un, d'autres, comme le regroupement autour de chef lieu d'arrondissement (c'est à dire la centralité) pourraient être envisagés.

S'agissant des syndicats intercommunaux, les trois mêmes questions sont posées pour ce qui concerne ceux ayant une compétence en alimentation en eau potable.

Suite à ce débat, plus de deux cents contributions ont été reçues sur le site internet de la préfecture ou par courrier.

Par ailleurs, ce projet est le résultat d'analyses approfondies de la part des services de l'Etat sur la base de données historiques, géographiques, cartographiques, statistiques et financières résumées dans le diagnostic de l'existant.

Ce projet de schéma s'inscrit complètement dans les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 avec notamment la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre (rattachement des 4 communes isolées), la rationalisation des périmètres (constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants), le respect des limites des SCoT, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction significative du nombre des syndicats intercommunaux mixtes.

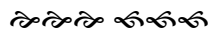
Une pré-CDCI s'est tenue le 21 avril 2011 au cours de laquelle les membres de cette instance ont pu faire part au préfet de leur approche et de leur point de vue de l'intercommunalité dans le Calvados.

Le projet de schéma de coopération intercommunale pour le département du Calvados a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 30 mai 2011. Il a été transmis pour avis aux collectivités dès le 31 mai. Les 590 contributions des collectivités ont été transmises aux 49 membres de la commission départementale de la coopération intercommunale courant septembre 2011.

La CDCI du Calvados s'est réunie le 16 décembre 2011 afin de statuer sur le projet de schéma présenté lors de la CDCI du 30 mai 2011.

Elle a examiné en séance 7 amendements (3 déposés par le préfet, 4 déposés par des élus). Quatre de ces amendements ont été adoptés (dont les 3 présentés par le représentant de l'Etat), deux rejetés et un retiré en séance.

A l'issue de cette discussion, la commission a adopté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Calvados ainsi amendé par 43 voix favorables, 1 voix défavorable et 2 abstentions.



III – Les dispositions

3.1 – La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre : rattachement des communes isolées à des communautés

Ouistreham : 9 461 habitants

Colleville-Montgomery : 2 228 habitants

Unité urbaine de Ouistreham – aire urbaine de Caen – bassin de vie de Ouistreham

→ Rattachement à la communauté d'agglomération de Caen la Mer

Ces deux communes ont beaucoup de points communs. Elles avaient projeté de créer une communauté de communes à elles deux, projet refusé par le préfet le 31 mars 2003, confirmé par jugements du tribunal administratif de Caen le 2 mars 2004 et de la cour administrative d'appel de Nantes le 10 juin 2005.

Une communauté de communes à 2 communes n'est pas envisageable du fait de l'obligation d'égalité de représentation des communes en nombre de membres. Le principe de ne pas « casser » les communautés existantes interdit de composer une nouvelle entité plus importante avec des communes issues de la CA Caen la Mer et/ou de la CC Cœur de Nacre. Ce rattachement offre un vrai débouché maritime pour l'agglomération de Caen la Mer, œuvre en faveur d'une plus grande solidarité financière, et reflète les habitudes de vie et de travail des résidents de ces communes.

La CDCI du 16 décembre 2011 a repoussé l'amendement proposant la création d'une communauté de communes composée de ces deux communes.

Saint André sur Orne : 1 977 habitants

Unité urbaine de Saint Martin de Fontenay – aire urbaine de Caen – bassin de vie de Saint Martin de Fontenay

→ Rattachement à la communauté d'agglomération de Caen la Mer

Cette commune proche de Caen (de l'autre côté du périphérique) n'a pas souhaité rejoindre la CC Vallée de l'Orne lors de sa création en 2010. Le projet de grande zone commerciale au sud de l'agglomération, en particulier à Fleury sur Orne, la rapproche de l'agglomération de Caen la Mer.

Avec le rattachement de ces trois communes, la population de la CA Caen la Mer passe de 223 224 à 236 890 habitants et de 29 à 32 communes.

Carcagny : 285 habitants

Pas d'unité urbaine constituée - aire urbaine de Caen – bassin de vie de Bayeux

→ Rattachement à la communauté de communes du Val de Seules

C'était la proposition de l'équipe municipale, mais le conseil municipal a voté le 7 septembre 2009 à une faible majorité pour rejoindre Bayeux Intercom. Il a confirmé cette faible majorité par délibération du 29 juin 2011.

La communauté de communes Bayeux Intercom n'a délibéré sur ce sujet que le 1^{er} septembre 2011 à la majorité.

Par ailleurs, la préfecture a reçu une pétition de parents d'élèves souhaitant un rattachement à la CC Val de Seulles.

Le rattachement de la commune de Carcagny à la CC Val de Seulles n'est pas seulement géographique, mais correspond à une réelle demande des habitants, en particulier concernant la scolarisation des enfants de la commune.

La CC Val de Seulles passe de 5 118 à 5 403 habitants.

3.2 - La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre

L'objectif premier est de conforter les 2 pôles urbains majeurs du département, Caen et Lisieux, en leur donnant une visibilité plus importante.

Extension de périmètre pour la communauté d'agglomération de Caen la Mer

CC des Rives de l'Odon (FPU) : 6 189 habitants – 3 communes
Unité urbaine de Caen – Aire urbaine de Caen – Bassin de vie de Caen

La commune de Verson est dans la parfaite continuité urbaine de l'agglomération de Caen la Mer. Elle entraîne avec elle les deux autres communes de la communauté, Mouen et Tourville sur Odon. La gestion de grands projets comme le devenir du site du 18^{ème} RT, qui s'étend sur les deux communautés, s'en trouve facilitée.

La CDCI du 16 décembre 2011 a repoussé l'amendement proposant de supprimer cette fusion.

*

Au-delà de cette seule extension, il est stratégique de pouvoir affirmer la capitale départementale au sein de la région Basse-Normandie mais aussi par rapport aux agglomérations de Le Havre et Rouen. La communauté d'agglomération doit, dans un futur proche, trouver une taille suffisante afin d'affirmer sa place dans le Grand Ouest. Les débats tenus au sein de la CDCI ainsi que les courriers reçus soulignent d'ailleurs qu'au sein de certaines communautés de communes des questions se posent. Une première étape, largement partagée, pourrait être la constitution d'un pôle métropolitain, nouvel outil offert par la loi.

Fusion de la communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge avec celle de Moyaux Porte du Pays d'Auge

Il est proposé la fusion de la communauté de communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge (4 408 habitants - 9 communes), seul EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants du département, avec celle de Lisieux Pays d'Auge (FPU) qui comporte 37 576 habitants et 24 communes.

Le nouvel ensemble regroupe ainsi 33 communes et 41 984 habitants.

Cette proposition, conforme aux orientations de la loi, s'explique par la proximité géographique des deux communautés de communes et par l'attractivité forte du bassin de vie de Lisieux sur les habitants résidant dans le périmètre de la CDC Moyaux Porte du Pays d'Auge.

*

Au-delà de cette proposition de fusion, constituant un nouvel ensemble intercommunal de presque 42 000 habitants, le présent schéma souligne les enjeux majeurs auquel est confronté le sud du Pays d'Auge :

- des enjeux économiques et sociaux : le sud Pays d'Auge est en effet confronté à une situation économique et sociale critique, le taux de chômage y est le plus élevé de Basse-Normandie, le tissu industriel est particulièrement touché par la suppression d'emplois et la demande d'emploi en très forte augmentation. Par ailleurs, ce territoire souffre particulièrement de difficultés liées à la mobilité des demandeurs d'emploi.
- des enjeux d'avenir liés au positionnement du Pays d'Auge dans l'ensemble normand : composante essentielle de l'estuaire de la Seine, bénéficiant d'un positionnement géostratégique idéal, Lisieux est au barycentre de la Normandie historique, à égale distance de pôles économiques majeurs, les agglomérations de Caen, de Rouen et du Havre.

Le discours du Président de la République au Havre le 21 avril 2011 souligne, à nouveau, les grands enjeux liés à l'estuaire de la Seine. Dans ce contexte, il est essentiel, sur le moyen terme, de construire un projet de territoire structuré autour de Lisieux pour donner au Sud Pays d'Auge toutes les chances d'obtenir les outils propres à assurer son développement et à conforter son dynamisme : Ligne à Grande Vitesse, développement de pôles économiques, en lien notamment avec l'A28 et avec l'implantation de zones logistiques d'envergure (Mézidon-Canon).

Les délais laissés par la loi pour l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale sont contraints. Or, un tel projet nécessite évidemment de la réflexion et de la concertation. L'objectif de la création d'une communauté d'agglomération, outil puissant d'intégration fiscale et aux compétences étendues, garde cependant toute sa pertinence.

3.3 – La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

A) Alimentation en eau potable

En l'état actuel, l'alimentation en eau potable (AEP) dans le Calvados s'appuie sur un réseau de 143 structures (83 structures intercommunales dont 6 syndicats de production et 60 communes indépendantes) alimentées par 309 captages. Le grand nombre de communes et les multiples disparités géologiques du département rendent difficile le respect des exigences liées à la sécurisation qualitative et quantitative de l'AEP notamment dans l'hypothèse de pollutions.

L'objectif pour l'eau potable est d'assurer un approvisionnement de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif et de permettre une bonne gestion du patrimoine. Il nécessite de rationaliser la gestion de la production et de la distribution ainsi que de mutualiser les investissements. A cette fin, il convient d'organiser l'alimentation en eau potable du département en 10 secteurs géographiques (carte en annexe 2).

La concertation a permis de constater que le souci de parvenir à une meilleure organisation des structures chargées de la production d'eau potable dans le département est largement partagé par les élus. L'objectif de rationaliser la gestion de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que de mutualiser les investissements est amplement partagé, même si des informations complémentaires sont fréquemment attendues dans les domaines suivants :

- l'état actuel des réseaux et les investissements nécessaires à court et moyen terme,
- les conséquences budgétaires de la fusion,
- l'impact de la fusion sur le prix de l'eau,
- l'organisation de la gouvernance au sein de la nouvelle structure,
- le devenir des contrats et liens juridiques existants,
- les conséquences de la fusion sur le patrimoine.

Cependant, les territoires du département présentent une maturité différente au regard des évolutions envisagées. Certains territoires sont prêts à avancer maintenant ; d'autres sont prêts à progresser vers plus d'intégration intercommunale sous réserve qu'un délai supplémentaire leur soit accordé pour réaliser des études complémentaires ; d'autres enfin ont encore besoin de réfléchir plus longuement, en particulier sur les périmètres adéquats pour leur coopération en matière d'eau potable.

Avec le souci de prendre en compte les fruits de la concertation, reflets de la volonté des territoires, mais aussi de poursuivre sur le chemin de la réforme voulue par le législateur, la CDCI du 16 décembre 2011 a adopté un calendrier différencié en fonction des secteurs.

Ces secteurs sont définis de la façon suivante :

1) **Les secteurs reprenant la compétence "production d'eau potable" au 1^{er} janvier 2013**

Les dispositions prescriptives du schéma départemental de coopération intercommunale s'appliquent à ces secteurs. Ces syndicats de production reprendront, lorsqu'elle existe, la compétence production AEP des collectivités concernées sur les 3 secteurs suivants :

- **Syndicat de production du secteur A** : syndicat de Grandcamp Maisy, commune d'Osmanville, commune d'Isigny-sur-Mer, SIAEP d'Isigny Trévières et SIAEP d'Omaha Beach.

- **Syndicat de production du secteur E** : syndicat de production d'eau de la région de Caen (SYMPERC), syndicat de la source de Thaon, syndicat de Bretteville-l'Orgueilleuse, syndicat de Cheux

Saint-Manvieu, syndicat de Caen Ouest, commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, commune de Carpiquet, commune d'Epron, commune d'Hérouville-Saint-Clair, commune de Courseulles-sur-Mer, commune de Luc-sur-mer, commune de Langrune-sur-Mer, syndicat de Bernières-sur-Mer Saint-Aubin-sur-Mer, syndicat de Douvres-la-Délivrande, commune de Bénouville, commune de Biéville-Beuville, commune de Blainville-sur-Orne, commune de Saint-Aubin d'Arquenay, commune de Fleury-sur-Orne, commune de Cormelles-le-Royal, syndicat de la région d'Ifs Bourguébus, syndicat de la région de Louvigny, syndicat de la région de May-sur-Orne, syndicat de Troarn-Saint Pair, syndicat de la Rive Droite de l'Orne, syndicat d'Argences, syndicat de Sannerville Touffreville, syndicat du Clos Morant, syndicat de Colleville Hermanville, syndicat de Démouville Cuverville, syndicat de Mondeville Colombelles Giberville, commune de Caen, commune de Lion-sur-Mer et commune de Ouistreham.

- **Syndicat de production du secteur F** : communauté de communes du pays de Condé et de la Druance (compétence production eau), syndicat de la région de Pont d'OUILLY (commune de Saint-Denis-de-Méré), commune de Condé-sur-Noireau, syndicat de la Suisse Normande, syndicat de la Druance, syndicat de la Vallée d'Hamars et syndicat de Thury-Harcourt Esson.

2) **Un secteur reprenant les compétences "production et distribution d'eau potable" au 1^{er} janvier 2013**

Les dispositions prescriptives du schéma départemental de coopération intercommunale s'appliquent aussi à ce secteur. Ce syndicat de production et de distribution d'eau potable reprendra, lorsqu'elles existent, les compétences production et distribution des collectivités suivantes, conformément à leurs délibérations :

- **Syndicat de production et de distribution du secteur B1** : syndicat de la Vallée de la Seulles, syndicat de Coulombs, commune de Creully, syndicat de production d'eau du Vieux Colombier, syndicat d'Arromanches Tracy sur Mer.

3) **Un secteur reprenant les compétences "production et distribution d'eau potable" au 1^{er} janvier 2014**

Les dispositions prescriptives du schéma départemental de coopération intercommunale s'appliquent aussi à ce secteur. Ce syndicat de production et de distribution d'eau potable reprendra, lorsqu'elles existent, les compétences production et distribution des collectivités suivantes, conformément à leurs délibérations :

- **Syndicat de production et de distribution du secteur D** : syndicat de production d'eau de la Sienne, commune de Saint-Sever-Calvados, Sivom de Saint-Sever, syndicat de Courson, syndicat de la Haute Vire, syndicat des Bruyères, commune de Vaudry et commune de Vire.

4) Les secteurs ayant vocation à reprendre la compétence "production d'eau potable" un mois avant le renouvellement des conseils municipaux de 2014

Les dispositions prescriptives du schéma ne s'appliquent pas à ces secteurs. Cependant, dans ces secteurs, le schéma retient l'orientation d'une structure unique compétente pour la production d'eau potable sur la base des périmètres proposés. L'échéance pour y parvenir est fixée à un mois avant le renouvellement des conseils municipaux prévu au printemps 2014. Le délai supplémentaire sera l'occasion de mener les études nécessaires afin d'informer pleinement les élus sur les conséquences de ce choix.

Il s'agit des 3 secteurs suivants :

- **Syndicat de production du secteur B2** : syndicat de Maisons Port-en-Bessin, communauté de communes Bayeux Intercom, syndicat des trois cantons (communes de Cussy, Cottun, Agy, Campigny et Ranchy).

- **Syndicat de production du secteur C** : syndicat de production d'eau Sud Bessin Pré-bocage Val d'Orne, syndicat des trois cantons (communes de Tour-en-Bessin, Mosles, Crouay, Noron la Poterie et Blay), syndicat de la région du Molay-Littry, syndicat de Vaubadon Le Tronquay, syndicat de Balleroy, syndicat de Caumont-L'Eventé, commune de Villers-Bocage, syndicat du Pré-Bocage, commune d'Aunay-sur-Odon, syndicat de la région d'Evrecy, syndicat du Val d'Odon et syndicat de Tilly-sur-Seulles.

- **Syndicat de production du secteur G** : syndicat de production d'eau potable Sud Calvados, syndicat de la région de Pont-d'Ouille (commune de Pont-d'Ouille et du Mesnil-Villement), syndicat du Bocage Falaisien, commune de Potigny, commune de Bons-Tassilly, syndicat de Soumont-Saint-Quentin Ouille-le-Tesson, syndicat d'Ussy, syndicat de Falaise Sud Est, commune d'Aubigny, syndicat d'Eraines Versainville, commune de Falaise, syndicat de la Laize, syndicat de la Vallée du Laizon, syndicat de Saint Sylvain, syndicat de Morteaux-Couliboeuf, commune de Saint-Pierre-sur-Dives, commune de Mézidon-Canon, commune de Percy-en-Auge, syndicat de la région du Mesnil-Mauger et syndicat du Pays d'Auge.

Par ailleurs, dans les **secteurs H et I**, secteurs limités au Pays d'Auge, le consensus n'existe pas à ce stade tant sur les périmètres que sur le calendrier. Un approfondissement de la concertation y est absolument nécessaire. L'objectif fixé par le schéma est de parvenir à un découpage des secteurs H et I qui soit pertinent tant sur le plan technique que sur le plan territorial. Il est posé que l'aboutissement de cette réflexion ne peut aboutir à un émiettement des futures structures de production. Le schéma fixe l'objectif de créer entre 2 et 4 syndicats de production d'eau potable dans ces secteurs H et I. Cette réflexion doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2014.

Ces secteurs sont définis de la façon suivante :

Syndicat de production du secteur H : Syndicat de production d'eau Nord Pays d'Auge, commune de Cabourg, commune de Dives-sur-Mer, commune d'Houlgate, syndicat du Plateau Croix d'Heuland, commune de Reux, commune de Beaumont-en-Auge, syndicat de Branville, commune de Saint-Etienne-la-Thillaye, syndicat de la Haute Dorette, commune d'Englesqueville-en-Auge, commune de Saint-Gatien-des-Bois, commune de Pennedepie, commune de Barneville-la-Bertran, commune d'Equemauville, SIVOM d'Honfleur, commune de La Rivière Saint-Sauveur, commune d'Ablon, syndicat de Gonnevill-sur-

Honfleur, commune de Cricqueboeuf, commune d'Honfleur, commune de Pont-L'Evêque, syndicat de Saint-Benoît-d'Hébertot, syndicat de Beaufour-Druval, syndicat de la Fontaine Ruante, syndicat de Dozulé Putot-en-Auge, syndicat de Saint-Philbert-des-Champs et communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Syndicat de production du secteur I : commune de Saint-Martin-de-la-Lieue, commune de Saint-Cyr-du-Ronceray, commune de Lisieux, commune de Beuvillers, syndicat du Plateau Est de Lisieux, syndicat du Plateau Ouest de Lisieux, syndicat du Plateau Sud de Lisieux, syndicat du Pot Blanc, syndicat de la Prébende, commune du Mesnil-Durand, commune de Livarot, syndicat de Bellou, commune de Sainte-Foy-de-Montgommery, syndicat de Meulles Friardel et SIAEPA d'Orbec La-Vespière.

Le schéma recommande la création d'une structure de concertation entre les futures structures de production d'eau potable. Cette structure de type "conférence des présidents" permettra d'échanger, de manière collégiale, sur les problématiques communes aux différents syndicats de production d'eau potable (prix, politique patrimoniale...). L'État et le Conseil Général apporteront leur appui technique à cette conférence des présidents.

Les études mentionnées plus haut devront être portées soit par une collectivité territoriale, soit par un EPCI. Elles pourront bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Calvados. Les services de l'État pourront y apporter leur appui technique :

- Direction régionale des finances publiques pour l'accompagnement budgétaire et financier,
- Direction départementale des territoires et de la mer et agence régionale de santé - délégation territoriale du Calvados pour l'accompagnement technique et l'ingénierie,
- Direction des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture pour le conseil juridique et la rédaction des statuts.

Le regroupement des syndicats d'eau constitue une évolution nécessaire et correspond au besoin de rationaliser le dispositif aujourd'hui en place dans le Calvados.

Dans cette perspective, la création d'un syndicat départemental unique de production d'eau peut être un sujet étudié par la conférence des présidents sur le modèle de ce qui existe déjà pour l'électricité avec le syndicat départemental d'électrification du Calvados (SDEC).

B) Assainissement des eaux usées

Actuellement, dans le département, le mode d'assainissement est à 50 % de type collectif (AC) et à 50% de type non collectif (ANC).

La compétence ANC est assurée généralement par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En revanche, la compétence AC est assurée par des structures plus diversifiées au nombre de 167 (7 EPCI à fiscalité propre, 48 SIVU ou SIVOM et 112 communes).

L'objectif des services d'AC est l'efficacité du système avec une obligation de résultat, en fonction

des objectifs des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le traitement au plus près de la pollution répond le plus souvent à cet objectif, en particulier en milieu rural, y compris via l'Assainissement Non Collectif.

La réponse aux enjeux du schéma en ce domaine passe par un regroupement de structures uniques de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'obtenir une vision mutualisée des systèmes d'assainissement et une unicité des circuits de décision, une amélioration de la gestion du service rendu à l'utilisateur (carte en annexe 3).

La liste des services devant être modifiés par intégration ou par fusion est la suivante :

Services intégrés au service d'assainissement du syndicat de l'agglomération Lexovienne (SITE) (avec transfert des compétences assainissement collectif et/ou non collectif au SITE) :

- Moyaux
- Courtonne la Meurdrac
- Marolles
- L'hotellerie
- Courtonne les deux Eglises
- Saint Cyr du Ronceray
- Le Pin
- Fauguernon
- Fumichon
- OUILLY du Houley
- Cordebugle

Fusion SIA de Creully et Creully :

- SIA de Creully
- Creully

C) Autres syndicats

Syndicats avec une faible activité :

- SIVOM de Couliboeuf : dissolution
- SIVU aménagement et entretien bassin du Chaussey : dissolution

Syndicats dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre (prise de compétence communautaire)

- SIVU de gestion du réseau d'éclairage voie périphérique de l'agglomération caennaise → CA Caen la mer
- SIVU du parc de loisirs de Caen-Hérouville-Biéville-Epron → CA Caen la mer



Glossaire

AEP : alimentation en eau potable

AC : assainissement collectif

ANC : assainissement non collectif

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FA : fiscalité additionnelle

FPU : fiscalité professionnelle unique

Unité urbaine : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements.

Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale. (source INSEE)

Aire urbaine : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (source INSEE)

Bassin de vie : le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel. (source INSEE)

Population totale : La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes. (source INSEE).

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique

